

2023/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération E1 N° 23-094  
3.5 Autres actes de gestions du domaine public

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

**Département des Yvelines**  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC  
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

#### Absente

Mme Sofia RAFAÏ

**Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance**

#### DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

#### DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2023

**OBJET : « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES YVELINES 2023-2026 »**

#### Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la suppression du Contrat Enfance Jeunesse au 31/12/2022, la CAF a mis en place une nouvelle contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales, elle a pour objectif d'élaborer le projet d'un territoire de vie pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : La petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement handicap et accompagnement social.

2023/  
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération E1 N° 23-094  
3.5 Autres actes de gestions du domaine public

Il est donc logique qu'une coopération dans le domaine d'intervention de la CTG, la CAF des Yvelines souhaite le rattachement des activités liées à la petite enfance au territoire de vie de la CTG. C'est pour cela que la municipalité de la commune d'Épône propose d'associer le SIRE à la CTG de la commune d'Épône. 320.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% est conforme aux valeurs du marché,

**Considérant** l'avis favorable de la commission l'Education, Vie associative, Sport, Animation ville et Jumelage, consultée le 29 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier DIROL, Adjoint au Maire, délégué à l'Education, Vie associative, Sport, Animation ville et Jumelage.

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),**

DECIDE :

1. **D'approuver** le projet de CTG 2023 – 2026
2. **De déléguer** à Monsieur le Maire la signature de tout document relatif à cette contractualisation des nouveaux bonus de territoire et de solliciter toute subvention des appels à projet de la Caisse d'allocation familiale.
3. **A confirmer** que la délibération sera dressée à :
  - La Préfecture de Versailles,
  - Monsieur le Comptable public.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **19 JAN. 2024**

Et publié/affiché le **19 JAN. 2024**



Didier DIROL  
Secrétaire de séance

